



- PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins ;
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
Monsieur Etienne DUBUISSON, Madame Catherine DE TROYER, Monsieur Sylvain THIEBAUT, Madame Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Mesdames Fabienne PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, Messieurs Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER et Alain KINSELLA, Conseillers ;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.
- EXCUSÉS** Monsieur Vincent GARNY, Échevin ;
Monsieur Olivier CARDON de LICHTBUER, Conseiller.

Point n° 2. de l'ordre du jour

MOTION COMMUNALE CONDAMNANT L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE DÉPOSÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE RIXENSART.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

La présente motion a pour objectif de condamner fermement l'agression militaire russe injustifiée et sans précédent contre l'Ukraine, de rappeler et soutenir le droit de l'Ukraine de se défendre et de résister contre les forces de l'agresseur et de plaider pour un cessez-le feu immédiat et un retrait de toutes les troupes russes hors des frontières de l'Ukraine telles qu'elles sont reconnues par la communauté internationale.

Elle vise également à rappeler l'éventail d'actions et de mesures que le gouvernement belge peut déployer graduellement au niveau de l'Union européenne (UE), de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Elle vise, enfin, à définir le rôle des communes et des pouvoirs locaux dans cette crise et à les associer à la gestion des effets produits par cette guerre et par les décisions du Gouvernement fédéral et de l'UE.

Le 21 février 2022, le Président russe Vladimir Poutine s'est adressé à sa population afin d'annoncer sa décision de reconnaître unilatéralement les Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes.

Cette décision contraire au droit international et tournant le dos au multilatéralisme comme outil de résolution des différends internationaux a constitué une rupture des accords de Minsk. De plus, cette décision constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine comme c'était déjà le cas de l'annexion de la Crimée en 2014. Dans son discours, le Président russe a remis en question la légitimité même de l'Ukraine en tant qu'Etat indépendant.

Le 24 février, le Président russe a annoncé une « opération militaire spéciale » de grande envergure contre l'Ukraine. Sous le couvert de « forces de maintien de la paix », les troupes russes ont envahi l'Ukraine par le nord, l'est, le sud et l'Ouest, notamment via le Belarus. Il s'agissait donc d'une invasion coordonnée terrestre, maritime et aérienne.

Depuis lors, chaque jour, nous avons toutes et tous été témoins d'une des plus grandes attaques militaires sur le continent européen depuis la Seconde Guerre mondiale. La Fédération de Russie a multiplié les attaques jusqu'à Kiev et aux frontières de l'UE.

Depuis lors, chaque jour, les mouvements de ceux qui dans société civile russe condamnant cette invasion sont durement réprimés et intimidés comme l'est, par ailleurs, l'opposition politique au régime dans ce pays depuis de nombreuses années. De nombreuses ONG internationales dénoncent des crimes de guerre commis contre les civils par le régime Russe. Cela se traduit notamment par des exécutions extra judiciaires, des actes de tortures, des attaques aveugles contre les civils, notamment à Boutcha, Marioupol ou encore Kharkiv.

A la suite de cette agression, l'ONU, l'UE, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), l'OTAN et le Groupe des Sept (G7) notamment se sont réunis afin de condamner et de prendre des mesures de sanctions fortes contre la Fédération de Russie.

A cet égard, plusieurs résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU visant notamment à considérer la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales, à déplorer dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays et à suspendre la Russie du Conseil des droits de l'Homme.

L'UE a notamment adopté les 24^[1] et 27^[2] février 2022, un paquet de sanctions et a également pris différentes mesures sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres.

Enfin, le 16 mars 2022, la Cour internationale de Justice a exigé, à titre provisoire, la suspension immédiate par la Fédération de Russie, de ses opérations militaires sur le territoire de l'Ukraine

Le 2 mars 2022, des renvois ont été déposés par 39 États parties au Statut de la Cour pénale internationale, dont la Belgique, auxquels s'ajoutent ultérieurement 2 autres États parties, pour déférer à la Cour la situation en Ukraine. A cette même date, la Présidence de la Cour a décidé d'assigner la situation en Ukraine à la Chambre préliminaire II.^[3]

Nous tenons à réaffirmer notre soutien et saluons la rapidité de réaction de la Belgique, de ses entités fédérées et des organisations régionales et internationales précitées. Nous encourageons ces instances à poursuivre leurs efforts, sans relâche, dans la mise en place de mesures fermes, notamment dans l'application de mesures de sanctions économiques et financières supplémentaires, vis-à-vis des intérêts russes en particulier celles qui pourraient être prises à l'encontre des dirigeants russes et les oligarques qui les soutiennent.

Nous tenons également à mettre en exergue l'importance des actions prises et des besoins requis au niveau communal, notamment en termes de logement et de cours de français, afin d'assurer l'accueil des réfugiés d'Ukraine.

Entendu les interventions de Mesdames LAMBELIN, HONHON et de Messieurs DUBUISSON, CHATELLE, VERTE, PIRART et ZANAGLIO ;

A l'unanimité ; Le conseil communal de Rixensart

CONDAMNE FERMEMENT

L'acte d'agression et les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.

La reconnaissance, par la Russie, des «Républiques populaires» de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.

Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.

Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave contre la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

EXPRIME

Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.

Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre.

Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

APPELLE

La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat ;

La Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et paramilitaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

S'ENGAGE A

1. S'inscrire dans des actions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés d'Ukraine.
2. Tout mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences, pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées, dans le cadre de sa compétence territoriale, selon le principe de la solidarité internationale et ce, sans discrimination, basée notamment sur la nationalité, l'ethnie, la race ou la religion, en s'inscrivant de manière continue et cohérente dans le cadre de son adhésion à l'initiative « commune hospitalière », notamment en maintenant et renforçant les bonnes pratiques mises en place au niveau de la commune pour les autres populations exilées.
3. Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT

1. De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie;
2. De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire.
3. De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire.
4. De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit, soutenant l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de l'Ukraine

5. De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protections des civils et de toute autre personnes protégée par le droit international humanitaire et la fin des hostilités et ce, afin d'élaborer un nouvel ordre mondial basé sur la paix, la sécurité et la coopération.
6. De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;
7. Tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes, qui soutiennent le régime russe, ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;
8. De poursuivre sa coopération avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes qui soutiennent le régime russe;
9. De respecter et de faire respecter le droit international, en particulier le droit international humanitaire et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;
10. De soutenir les initiatives concertées des États membres de l'UE visant à envoyer des équipements à l'Ukraine ainsi qu'une assistance en matière de cybersécurité et financière;
11. D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne
12. De soutenir les initiatives visant à accélérer la refonte stratégique de nos mix énergétiques nationaux afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de la Russie en matière d'énergie (dont le gaz naturel et l'Uranium).
13. D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination, qu'elles soient notamment basées sur leur nationalité, leur race, leur ethnie ou leur religion.
14. De poursuivre ses efforts pour assurer un suivi optimal, une coordination et une mise à disposition de moyens, pour les communes et les CPAS, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.
15. De soutenir et de prévoir un encadrement pour nos communes et leurs citoyens qui développent différentes initiatives afin de venir en aide au peuple ukrainien (tels que les dons réalisés) et se montrer accueillants envers les réfugiés ukrainiens et autres ressortissants de pays tiers fuyant l'Ukraine ;
16. D'encourager toute initiative de type jumelage, parrainage, envoi de vivres, de vêtements et de matériel divers vers les communes ukrainiennes.

[1] <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/24/press-statement-of-president-charles-michel-of-the-european-council-and-president-ursula-von-der-leyen-of-the-european-commission-on-russia-s-unprecedented-and-unprovoked-military-aggression-of-ukraine/>

[2] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_1441

[3] <https://www.icc-cpi.int>

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général
(s) Pierre VENDY
Pour copie certifiée conforme, le 5 mai 2022
Par ordonnance,
Le Directeur général

La Bourgmestre - Présidente
(s) Patricia LEBON

La Bourgmestre - Présidente

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.